

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-1848/10/BC

■ **Approbation d'un fonds de concours pour la réhabilitation du théâtre de l'Eden à La Ciotat**

DEEAG 10/4513/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III l'article L 5215-26 du Code des Collectivités Territoriales. Cette modification a eu pour incidence de poser le cadre d'attribution de fonds de concours dans les termes suivants:

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Dans le souci de répondre de façon cohérente et maîtrisée aux demande de rénovation d'équipements à vocation culturelle et sportive, Marseille Provence Métropole a opté pour un mode d'intervention orienté

vers des équipements permettant des actions d'animation spécifiques (permanente ou saisonnière) et bénéficiant d'un rayonnement à l'échelle communautaire au travers d'associations dans des équipements de proximité.

Afin de mettre en place un dispositif de soutien de ces opérations, dont les réalisations viendraient compléter le maillage des équipements culturels et sportifs existants, s'inscrivant ainsi dans une démarche d'aménagement et de développement harmonieuse et cohérente du territoire communautaire, la Communauté Urbaine a approuvée la mise en place du principe d'attribution de ces fonds de concours, ainsi qu'une autorisation de programme par délibération n° EIC 1/328/CC en date du 14 mai 2004.

En outre, dans le cadre du projet de capitale européenne de la culture Marseille Provence 2013, le projet de réhabilitation du cinéma EDEN participera sans nul doute à la revitalisation du centre ville de la Ciotat et permettra la mise en place d'une dynamique culturelle originale à l'échelle locale et métropolitaine.

Dans ce contexte, par lettre en date du 24 novembre 2009, Monsieur le Maire de La Ciotat a sollicité la Communauté Urbaine pour un cofinancement de cette opération de rénovation à hauteur de 1 003 344 euros HT.

L'objectif de cette opération de réhabilitation consisterait à projeter ce lieu vers l'avenir en y intégrant les dernières technologies dans le domaine cinématographique.

Cette opération de réhabilitation permettra de mettre à niveau cet équipement inauguré en 1889, qui reste le plus vieux cinéma du monde et qui demeure un lieu majeur de mémoire du cinéma et de l'origine d'un Art avec les Frères Lumières.

Par ailleurs, en s'inscrivant dans Marseille-Provence 2013, ce théâtre pourrait bénéficier de la labellisation et communication l'accompagnant

Autant en terme de rayonnement que de dynamique culturelle, le cinéma l'EDEN de La Ciotat appartient à cette « catégorie d'équipement » dont l'envergure dépasse le niveau de l'échelle communale. Cette opération de réhabilitation conforterait ainsi le maillage des équipements culturels du territoire communautaire et permettrait une dynamique culturelle à l'échelle locale et métropolitaine.

Afin de soutenir cette opération, il est donc proposé l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 100 000 euros HT soit 119 600 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EIC 1/328/ du 14 mai 2004 approuvant l'autorisation de programme ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît opportun de soutenir la réhabilitation de cet équipement culturel dont le rayonnement permettra de compléter le maillage des équipements culturels et de favoriser une dynamique culturelle originale à l'échelle métropolitaine s'inscrivant dans le projet de capitale européenne de la culture Marseille Provence 2013.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la commune de La Ciotat définissant les modalités de versement d'un fonds de concours de 100 000 euros HT soit 119 600 euros TTC pour les travaux de réhabilitation du théâtre de l'Eden.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Communauté urbaine – Opération n°FC04/00072 – Sous-politique : B410 – Nature : 65753 – Fonction : 824

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'intérêts Communautaire

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Michel ILLAC

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI